AÉROPORT DE CALVI SAINTE-CATHERINE



TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026

Applicables à compter du 1er juillet 2026

Tarifs approuvés par la Collectivité de Corse, le

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le Directeur
Yohann BURELLI

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

SOMMAIRE

I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT 4

I.1. MODES DE RÈGLEMENT 5

I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT 6

I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD 6

I.3.1. Frais de relance 6

I.3.2. Frais de contentieux 6

I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE 6

II. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES 7

II.1. AEROGARE COMMERCIALE 8

II.1.1. Redevances des bureaux et locaux 8

II.1.2. Tarifs spécifiques 8

II.1.3. Banque location véhicules 9

II.2. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE 9

II.3. RÉVISION DES REDEVANCES 9

III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION 10

III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL 11

III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES 11

III.2.1. Parcs de stationnement usagers 11

III.2.2. Parcs de stationnement du personnel 12

III.2.3. Parcs de stationnement autocars 12

III.2.4. Parcs de stationnement taxis 12

III.2.5. PARKING PARIF 12

IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES 13

IV.1. ELECTRICITE 14

IV.2. EAU 14

IV.3. TELEPHONIE 14

IV.3.1. Redevance d'usage de l'autocommutateur 14

IV.3.2. Redevance d'usage hors autocommutateur 14

IV.3.3. Prestations annexes 14

IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS 14

IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT 15

IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION 15

IV.6.1. Hebergement de materiel informatique 15

IV.6.2. Redevance d'utilisation de la fibre optique 15

IV.6.3. Utilisation du reseau 15

V. ACTIVITES ANNEXES 16

V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE 17

V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE 17

VI. PRESTATIONS DIVERSES 18

VI.1. PRISES DE VUES 19

VI.1.1. Zone publique 19

VI.1.2. Zone réservee 19

I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par versements en espèces, en Euros auprès du :

Département Administratif – Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

- Par prélèvements automatiques sur compte bancaire
- Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie - Direction financière

Hôtel consulaire – 1 Rue Adolphe Landry - BP 210 - 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : EPCI de Corse

- Par virement bancaire à l'ordre de :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute Corse – Lieu dit Ceppe-Cardello RN 193- 20620 BIGUGLIA

- *Référence du compte :*

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
12006	**00081**	**30203082010**	**20**

CODE SWIFT	CODE IBAN
AGRIFRPP820	**FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020**

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 71 999021967

I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois**.

I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD

I.3.1. FRAIS DE RELANCE

Toute facture émise par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Calvi Sainte Catherine est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

II. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

II.1. AEROGARE COMMERCIALE

II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

Surfaces Commerciales

• Activités directement liées à l'exploitation (Compagnies aériennes notamment)	*199,96*	€ HT/m²/an
• *Activités commerciales proprement dites	*444,64*	€ HT/m²/an
• *Locaux commerciaux	*17,18*	€ HT/m²/an

Surfaces administratives et de gestion ou manutention

• Bureaux et locaux	*79,99*	€ HT/m²/an
• Bureaux en façade	*89,99*	€ HT/m²/an
• Bureaux avec vue sur piste	*99,99*	€ HT/m²/an
• Bureaux et locaux complémentaires à activité spécifiques (loueurs de véhicules, agences de voyages, compagnies aériennes) situés dans la zone commerciale	*199,96*	€ HT/m²/an
• Locaux de gestion et de manutention		
◦ Equipés	*80,60*	€ HT/m²/an
◦ Non équipés	*49,98*	€ HT/m²/an
• Bureaux loués à la journée	*59,98*	€ HT/m²/an
• Bureaux loués à la demi-journée	*30,00*	€ HT/m²/an

II.1.2. TARIFS SPÉCIFIQUES

• Banques vente billets (1)	*2 399,44*	€ HT/poste/an
• * Banque agence de voyages	*2 626,78*	€ HT/poste/an

(1) Ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

II.1.3. BANQUE LOCATION VÉHICULES

Facturation Année 2026 – Base de trafic année 2025

	Red. Commerciales	Red. Domaniales
• * Banque location Véhicules		
○ 2 postes	*25 871,11* € HT/an	*17 247,41* € HT/an
○ 4 postes	*60 365,92* € HT/an	*40 962,61* € HT/an

II.2. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE

Terrains affectés privativement

• *Terrain nu	*4,00*	€ HT/m²/an
• Terrain parking location véhicules	*13,99*	€ HT/m²/an
• Terrain sol revêtu	*7,00*	€ HT/m²/an

Surfaces couvertes

• Hangar	*13,99*	€ HT/m²/an

II.3. RÉVISION DES REDEVANCES

Les redevances précédées d'une (*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION

III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé *55,00* € HT/heure
- Agent d'entretien *40,00* € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A *100,00* € HT/heure

III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES

III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement est en vigueur depuis juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Les 15 premières minutes sont gratuites.

- ***Parking P1***

Tranches horaires	Prix TTC
>15' et <30'	1,40 €
>30' et <45'	1,50 €
>45' et <1h	1,60 €
>1 h et <12h	+0,10 € / quart d'heure
>12h et <24h	6,70 €
>24h et <48h	11,20 €
>48h et <72h	18,90 €
>72h et <96h	26,50 €
Au-delà et par jour supplémentaire	7,90 €

Ticket perdu : 55 €

- ***Carte abonnement***

Abonnement	Tarification en TTC
Par mois	**120 €**
Par trimestre	**286 €**
Par semestre	**421 €**
Par an	**562 €**

- ***Divers***

- Remplacement d'une barrière *Frais réels*
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport *60,27* € HT

III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL

- Carte d'accès annuelle *74,88* € HT/an
- Carte d'accès semestrielle *37,63* € HT
- Carte d'accès PNC *176,00* € HT/an
- Remplacement carte d'accès *14,23* € HT

** Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)*

III.2.3. PARCS DE STATIONNEMENT AUTOCARS

- Carte d'accès *74,88* € HT/an

III.2.4. PARCS DE STATIONNEMENT TAXIS

- Carte d'accès *20,48* € HT/an

III.2.5. PARKING PARIF

- Abonnement annuel *565,00* € HT/an

Tarif réservé aux abonnés annuels Aviation générale et d'affaires, basés sur la plateforme, sous réserve d'autorisation d'accès en vigueur.

- Carte d'accès aéroclubs, avitailleur, compagnies (techniciens) *75,25* € HT/an

IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

IV.1. ELECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de ***0,27 € HT/kWh.***

IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire ***7,28 € HT/m3.***

IV.3. TELEPHONIE

IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne S.D.A. *28,26* € HT/mois
- Ligne non S.D.A. *18,41* € HT/mois

IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne utilisant le réseau EPCI *54,99* € HT/mois
- Ligne spécialisée utilisant le réseau EPCI *54,99* € HT/mois

IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur *115,75* € HT

Location et entretien d'un poste

- Analogique à clavier *8,35* € HT/mois
- Numérique sans afficheur *15,99* € HT/mois
- Numérique avec afficheur *19,99* € HT/mois

- Justificatif de taxation *4,83* € HT
- Numéro abrégé *1,95* € HT

IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les soins d'une entreprise mandatée par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse.

Une redevance relative à la gestion des déchets est applicable à l'ensemble des occupants du domaine aéroportuaire.

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations associées au service, incluant notamment la collecte, le traitement, la mise à disposition des équipements, ainsi que l'entretien et la gestion des zones communes.

Elle comprend :

- Une part fixe applicable à tout occupant, correspondant à l'accès au service et à la gestion des installations communes :
 - Pour les transporteurs aériens et les activités commerciales : 300 € HT/an ;
 - Pour les autres occupants : 150 € HT/an ;
- La part variable de la redevance est déterminée selon les modalités suivantes :
 - Pour les transporteurs aériens : en fonction du trafic passagers ;
 - Pour les autres occupants : en fonction de la surface occupée ;
 - Pour les occupants disposant de dispositifs de collecte dédiés : sur la base des coûts réels de collecte et de traitement.

IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) *Frais réels*

IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION

IV.6.1. HEBERGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement *26,01* € HT

IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée *72,14* € HT/mois

IV.6.3. UTILISATION DU RESEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service *26,01* € HT
- Redevance mensuelle *9,36* € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service *26,01* € HT
- Redevance mensuelle *12,48* € HT/mois

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service : *26,01* € HT
- Redevance mensuelle *10,40* € HT/mois

V. ACTIVITES ANNEXES

V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

Titre de Circulation Aéroportuaire permanent (badge rouge)	***40,00 € HT par unité***
Titre de Circulation spécial : accompagné (vert), laissez-passer temporaire (arc-en-ciel), etc.	***10,00 € HT par unité***

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer ou bien à la détention d'un permis piste.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

Laissez-passer (vignette)	***22,00 € HT par véhicule***
Laissez-passer : accès ponctuels	***10,00 € HT par unité***

Permis piste
35,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

VI. PRESTATIONS DIVERSES

VI.1. PRISES DE VUES

VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

- Prises de vues photographiques
 ½ journée 350,00€ HT/jour
 Journée 700,00€ HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 ½ journée 1 500,00€ HT/jour
 Journée 2 800,00€ HT/jour
- Court métrage / TV
 ½ journée 750,00€ HT/jour
 Journée 1 400,00€ HT/jour

VI.1.2. ZONE RÉSERVEE

- Prises de vues photographiques
 ½ journée 550,00€ HT/jour
 Journée 1 100,00€ HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 ½ journée 2 000,00€ HT/jour
 Journée 4 000,00 € HT/jour
- Court métrage / TV
 ½ journée 1 000,00€ HT/jour
 Journée 2 000,00€ HT/jour

Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle peuvent s'ajouter des frais complémentaires selon la nature, l'étendue et la complexité des demandes.

Une majoration de 50% s'applique entre 19h00 et 7h00, le week-end et les jours fériés.